

RÈGLEMENT DES ÉTUDES



Ce règlement a été adopté en Conseil municipal le 29 juin 2026.

Sommaire

PREAMBULE	4
LA PHILOSOPHIE DU CONSERVATOIRE	5
Le Conservatoire du Havre et ses missions	5
La transdisciplinarité comme vecteur de création	5
Éthique et inclusion	5
Handicap	6
LES PARCOURS DE FORMATION DU CONSERVATOIRE HONEGGER	7
Parcours-études // Parcours-études adapté	7
Parcours programme // Parcours programme adapté	8
Programme d'accompagnement des amateurs (PAA) // PAA adapté	9
PAA débutant	9
PAA renforcé	9
PAA collectif	10
Classes à horaires aménagés	10
ÊTRE ÉLÈVE AU CONSERVATOIRE ARTHUR HONEGGER	11
Conditions d'inscription et d'accès au Conservatoire	11
Le référent handicap	11
Assiduité et investissement de l'élève	12
Évaluation et suivi des élèves	12
Localisation des cours	14
Double-cursus	14
Congés	15
Changement de professeur	15
Démission	15
LES AVANT-CYCLE : ÉVEIL ET INITIATION	17
Premières émotions artistiques	17
Ateliers parents-enfants	17
Éveil	17
Initiation	18
Et après ?	18
ENSEIGNEMENT DE LA DANSE	19
1. Découverte danse	19
2. Parcours-études en danse classique et contemporaine	19
3. Classes à horaires aménagés danse	22

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	23
1. Parcours de découverte instrumentale	23
2. Dispositif Passerelle	23
3. Autres dispositifs	24
4. Parcours-études en musique	24
4.1. Organisation générale et évaluation du parcours-études musique	24
4.2. Classes à horaires aménagés musique	27
4.3. Détails des enseignements - Instruments de l'orchestre, accordéon, piano, guitare, instruments anciens	28
4.4. Parcours-études Jazz	31
4.5. Parcours-études Chant lyrique	32
5. Parcours spécifiques	33
5.1. Filière vocale	33
5.2. Parcours de musique traditionnelle avec cours individuel	34
ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE	35
1. Avant 15 ans	35
Cours de découverte du théâtre	35
Classes à horaires aménagés théâtre	35
2. Parcours-étude théâtre	35
LISTE DES ABRÉVIATIONS	37

Préambule

Comme tout établissement d'enseignement artistique et conformément au Schéma national d'orientation pédagogique en vigueur, le Conservatoire à rayonnement départemental Arthur Honegger a pour mission première la sensibilisation et la formation de futurs amateurs aux pratiques de la danse, de la musique et du théâtre.

Les trois spécialités enseignées dans l'établissement se déclinent ainsi sous différentes formes :

- Dispositifs d'éveil et de sensibilisation artistiques ;
- Parcours de formation : parcours-études ou parcours-programmes ;
- Enseignement dans le cadre d'un Pôle de pratique amateur pour les adultes.

De par sa labellisation, le Conservatoire Arthur Honegger est également engagé dans l'accompagnement à la professionnalisation. Il est habilité à délivrer le Diplôme nationale d'études musicales et le Diplôme nationale d'études chorégraphiques, en lien avec le réseau des conservatoires normands.

L'enseignement dispensé par le Conservatoire Arthur Honegger s'appuie sur les textes cadres suivants :

- Charte de l'enseignement artistique, 2001 ;
- Loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 portant ratification de l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 ;
- Articles R461 et L362 du code de l'Éducation relatifs à l'enseignement de la danse ;
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;
- Charte de l'Éducation artistique et culturelle, 2018 ;
- Arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;
- Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre de janvier 2026 ;
- Arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2024-2029 de la Seine-Maritime ;
- Projet d'établissement 2026-2032 du Conservatoire Arthur Honegger du Havre.

Ce règlement des études présente l'ensemble des parcours d'études, formalise les règles d'évaluations et indique les différentes progressions possibles au sein de l'établissement. Il peut être réactualisé autant de fois que nécessaire sur décision de la direction. Cependant, toute modification ou aménagement ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours (sauf cas d'urgence).

La philosophie du Conservatoire

Le Conservatoire du Havre et ses missions

Inscrire son enfant au Conservatoire ou s'y inscrire est un choix individuel, libre et non-assujéti à une forme d'obligation. Suivre un parcours d'apprentissage au Conservatoire, c'est accepter de s'approprier les notions de découverte, de progrès, de transmission et de partage d'émotions et également les notions d'assiduité, d'investissement et d'exigence. L'autonomie de l'élève ne peut se construire qu'en lien avec un travail quotidien personnel réfléchi basé sur les conseils de ses professeurs.

La motivation de l'élève doit donc être forte et l'élément principal d'une démarche d'inscription.

Les axes forts du projet d'établissement

Une école artistique

La transdisciplinarité comme vecteur de création

L'ensemble des enseignements proposés à un élève lui permet de découvrir et d'approfondir la technique, le langage artistique et l'univers d'une discipline. Cependant, le croisement des disciplines et l'échange entre spécialités ou univers artistiques est une composante essentielle de la formation de l'élève. Ce croisement lui permet d'explorer de nouvelles techniques, d'enrichir ses compétences, de développer sa curiosité, et d'affiner ses goûts et son regard critique.

Le parcours de tout élève au Conservatoire sera donc marqué par sa participation à des projets innovants, à des spectacles de petite ou grande ampleur, à des ateliers de création numérique ou de sensibilisation à des disciplines éloignées de celle étudiée, à des groupes de pratiques collectives mixtes, etc.

Sur proposition de la direction et de l'équipe pédagogique et conformément au contenu des parcours détaillés dans ce document, la participation à ces projets pédagogiques est obligatoire.

Un parcours du spectateur ambitieux

Éthique et inclusion

Le Conservatoire Arthur Honegger porte une attention particulière à ce que toute son offre de cours soit accessible à tous les publics, quel que soit leur condition sociale, leur genre, leur origine, leur condition physique et mentale ou leur âge. Il est un acteur de la construction individuelle et collective du citoyen et de la citoyenne, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille et prenant en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel. Il s'engage à accompagner chacun dans la durée.

Handicap

Le Conservatoire du Havre est doté d'un Pôle Art et Handicap qui délivre un enseignement artistique, principalement sensoriel et musical, aux élèves pour qui l'intégration dans d'autres parcours n'est pas possible ou encore possible. A contrario, les élèves en situation de handicap concernés par une inscription en parcours études ou parcours programme peuvent bénéficier d'adaptations éventuelles en fonction des besoins.

Une professeure se consacre spécifiquement au Pôle Art et Handicap et est formée à l'accueil des publics concernés.

Les candidatures des élèves (suivis ou non par la MDPH) seront étudiées spécifiquement par la direction de l'établissement en concertation avec le professeur du Pôle Art et Handicap en juin de l'année scolaire précédente, en concertation avec la famille.

Les missions du professeur du pôle Art et Handicap sont les suivantes :

- Accueil et lien avec les familles des élèves du Pôle Art et Handicap ;
- Séances pédagogiques en face à face en individuel ou collectif lorsque cela est nécessaire ;
- Soutien et formation aux enseignants ;
- Mise en œuvre des projets (concerts, spectacles) en lien avec l'administration ;
- Demandes d'achat et entretien du parc instrumental et du matériel adapté ;
- Suivi des projets d'éducation artistique et culturelle et notamment des interventions en milieu scolaire.

Les parcours de formation du Conservatoire Honegger

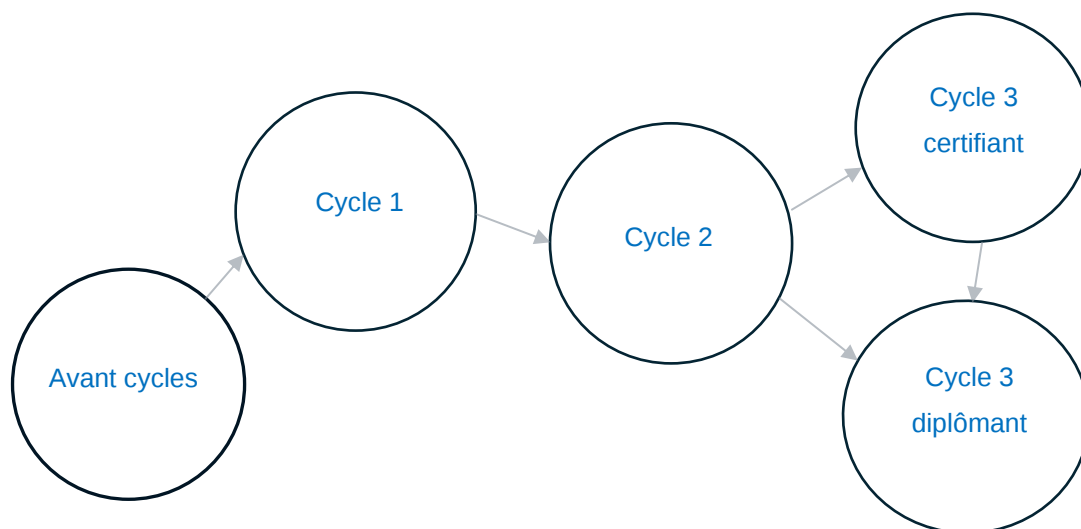
Comme indiqué en préambule, la sensibilisation et la formation des artistes amateurs est la mission prioritaire de l'établissement. Différents dispositifs existent et évoluent au fil des années pour s'adapter aux besoins de la population. Chaque parcours peut être adapté en fonction des besoins spécifiques des élèves accompagnés par le référent handicap de l'établissement :

- Parcours études ;
- Parcours programme ;
- Programme d'accompagnement des amateurs.

Parcours-études // Parcours-études adapté

L'apprentissage de la danse, de la musique et du théâtre est structuré en cycles pluriannuels, conformément aux textes-cadres ministériels.

La durée souple de chaque cycle permet de s'adapter à la personnalité des élèves, à leur maturité, à leur motivation, à leur disponibilité. Chaque passage de cycle est évalué par des évaluations continues et terminales permettant d'apprécier les acquis de l'élève et de s'assurer de sa motivation à entrer dans le cycle supérieur.



Les études sont également rythmées par des projets artistiques et des mises en situations publiques concrètes tels que auditions, présentations publiques, spectacles de danse... auxquels les élèves sont tenus de participer et pour lesquels un investissement de la part des familles est demandé (disponibilités exceptionnelles le weekend, en soirée, etc.).

Le suivi d'un cycle complet peut être officialisé par les document suivants :

	Danse	Musique	Théâtre
Cycle 1	Attestation	Attestation	Attestation
Cycle 2	Brevet d'études chorégraphiques	Brevet d'études musicales	Brevet d'études théâtrale
Cycle 3 certifiant	Certificat d'études chorégraphiques (CEC)	Certificat d'études musicales (CEM)	Certificat d'études théâtrales (CET)
Cycle 3 diplômant	Diplôme national d'études de la danse (DNED)	Diplôme national d'études musicales (DNEM)	Diplôme nationale d'études théâtrale (DNET)

Chaque document met en avant la dominante suivie ainsi que les enseignements complémentaires.

Parcours programme // Parcours programme adapté

Pour répondre au besoin de ceux qui ne veulent/peuvent pas s'engager dans un parcours études, le dispositif des parcours programme (PP) a été mis en place dans les conservatoires.

Le Parcours programme permet une souplesse plus grande que le parcours-études et peut concerner tout élève répondant à l'une des situations suivantes :

- PP « Échappée de cycle » (sortie temporaire ou définitive du parcours-étude) : pour les élèves justifiant pour la discipline principale d'un niveau égal ou supérieur à trois années de pratique au Conservatoire ;
- PP « Étudiants » : pour les étudiants du Havre ou d'ailleurs. Ce parcours-programme peut être construit sur une durée de 6 mois ou un 1 an en fonction des besoins de l'étudiant ;
- PP « Post-CEM/CEC » : pour les élèves ayant obtenu leur certificat de fin de 3^e cycle et souhaitant poursuivre l'apprentissage d'une pratique artistique ;
- PP « Post-DN » : pour les élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 3^e cycle spécialisé et souhaitant bénéficier d'une année d'étude supplémentaire afin de préparer les concours d'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- PP « Professionnalisation » : pour les professionnels du milieu artistique (enseignants, artistes, techniciens, etc.) ayant besoin d'un complément de formation professionnelle.

L'aménagement du parcours se fait, dans tous les cas, en lien avec l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'équipe de direction. Un contrat écrit fixe le cadre, les attendus et les modalités d'évaluation.

Le Parcours programme peut durer 1 ou 2 ans. Au terme de chacune des deux années, l'élève peut :

- Demander une prolongation de son inscription en parcours programme ;
- Solliciter une réintégration en cycle si sa situation le permet ;
- Quitter le Conservatoire ;
- Être guidé dans son orientation vers une autre structure d'enseignement ou de pratique artistique.

La demande de passage ou d'inscription en Parcours programme se fait par écrit auprès de la direction du Conservatoire, au plus tard le dernier jour des réinscriptions (pour les élèves se réinscrivant) ou des inscriptions (pour les élèves souhaitant intégrer le Conservatoire) précédant l'année scolaire suivante.

Programme d'accompagnement des amateurs (PAA) // PAA adapté

La Ville du Havre soutient le développement et le renforcement de la pratique amateur sur son territoire. Ainsi, trois programmes d'accompagnement des adultes amateurs (PAA) sont proposés au Conservatoire :

- Un programme débutant, permettant d'acquérir les bases d'une pratique instrumentale (PAA débutant) ;
- Un programme renforcé de pratique instrumentale (PAA renforcé) ;
- Un programme valorisant les pratiques collectives dans toutes les spécialités – musique, danse ou théâtre – permettant une inscription dans des ateliers dédiés aux adultes ou, selon les cas, dans des groupes intergénérationnels (PAA collectif).

Lorsqu'une offre pédagogique spécifique existe pour un public adulte ou lorsque des créneaux horaires particuliers sont réservés aux adultes, aucune intégration dans un cours pour enfant de la même discipline ne peut se faire sans l'aval écrit de la direction.

L'offre pédagogique évoluant chaque année scolaire, les renseignements sur les cours proposés aux adultes sont à prendre au moment des inscriptions, à l'accueil du conservatoire.

PAA débutant

Pour tous les adultes qui souhaitent débiter l'apprentissage d'un instrument, du chant ou du jazz. Le parcours comprend :

- 30 minutes de cours instrumental individuel hebdomadaires ;
- Pratique collective et formation musicales optionnelles.

A l'issue de ce parcours, les élèves peuvent demander le prolongement d'une année dans le même programme ou solliciter une intégration en parcours-étude.

Les demandes sont étudiées par la direction, en fonction des places restantes, des montées pédagogiques et du parcours de l'élève au Conservatoire (investissement, assiduité, participation aux projets, travail personnel).

PAA renforcé

Pour les adultes non débutants qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'un instrument ou du chant dans un cadre souple.

Ce parcours comprend :

- Un forfait de 10 à 11 cours de 30 minutes de cours instrumental individuel (planning à construire avec le professeur) ;
- Un cours pratique collective hebdomadaire au choix de l'élève ;
- Un cours de formation musicale hebdomadaire en fonction du niveau de l'élève.

Le Conservatoire s'engage à accompagner chaque élève inscrit en PAA renforcé sur une durée de 3 ans maximum, sous réserve que l'élève ait été assidu à l'ensemble des cours composant son parcours.

A l'issue de ces trois années, les élèves peuvent demander une intégration en parcours étude ou s'orienter vers le PAA collectif (voir ci-après). Les demandes d'intégration en parcours-étude sont étudiées par la direction, en fonction des places restantes, des montées pédagogiques et du parcours de l'élève au Conservatoire (investissement, assiduité, participation aux projets, travail personnel).

PAA collectif

Ce programme est destiné aux adultes souhaitant participer à une ou plusieurs pratiques collectives sans cours individuel (dans une limite de 3 pratiques collectives par élève et par an) parmi l'ensemble de l'offre de cours collectifs proposés au Conservatoire en danse, musique et théâtre. La liste des pratiques collectives est actualisée chaque année dans le guide pédagogique musique disponible au plus tard le premier jour des réinscriptions.

Les places sont accordées en fonction des places laissées libres par les élèves en parcours-étude. La participation aux restitutions des ensembles suivis est obligatoire.

Classes à horaires aménagés

Le Conservatoire du Havre propose des cursus en horaires aménagés en partenariat avec le collège Raoul Dufy pour la musique et la danse et le collège Claude Bernard pour le théâtre, qui se traduisent par un aménagement des horaires scolaires afin de faciliter la pratique artistique.

Le fonctionnement général des classes à horaires aménagés danse (CHAD), musique (CHAM) et théâtre (CHAT) se réfère aux textes officiels publiés par le ministère de l'Éducation nationale et suit les dispositions particulières indiquées dans les conventions signées entre les établissements scolaires et la Ville du Havre.

En cas de difficultés scolaires avérées ou de manque de travail au Conservatoire, préjudiciables à la poursuite du cursus, une commission composée de représentants de l'Éducation nationale et du Conservatoire peut être amenée à se prononcer sur une possible réorientation, suspension ou arrêt du cursus, après rencontre préalable avec les parents.

Être élève au Conservatoire Arthur Honegger

Conditions d'inscription et d'accès au Conservatoire

Les conditions d'accès par âge s'entendent au 31 décembre de l'année d'inscription. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par la Ville du Havre, communiquées sur le site du Conservatoire et affichées à l'accueil de l'établissement. Les inscriptions et réinscriptions se font en présentiel aux jours et heures affichés. Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf en cas de force majeure signalée au conservatoire. L'inscription et la réinscription des élèves mineur.es doit être effectuée par leurs parents ou leurs responsables légaux.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles seront attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

Les élèves issus d'un autre établissement ou ayant une pratique antérieure sont intégrés dans un niveau d'études théorique validé par la direction de chaque conservatoire. L'ajustement de leur niveau sera réalisé en cours d'année par l'équipe pédagogique.

L'inscription au Conservatoire vaut acceptation du règlement intérieur, de la charte éthique et du présent règlement des études tant pour l'élève inscrit que pour ses parents ou pour les personnes l'accompagnant à ses activités.

L'inscription au Conservatoire des élèves souhaitant intégrer les Classes Horaires Aménagés se fait après validation de l'inscription scolaire par le recteur d'Académie dans l'un des collèges partenaires.

Un certificat médical attestant l'aptitude des élèves à la pratique de la danse doit obligatoirement être fourni chaque année lors de l'inscription dans cette discipline (cf. loi n°89-968 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la Danse). En l'absence de ce document, l'élève ne pourra participer à ses cours.

Le référent handicap

Lieu d'éducation et d'ouverture, le conservatoire applique scrupuleusement le principe de non-discrimination et participe à la politique publique d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre et afin de respecter les textes qui régissent son fonctionnement, le Conservatoire dispose d'un référent handicap.

Ce référent déploie les moyens nécessaires pour adapter l'accueil et les enseignements reçus par chaque élève afin de prendre en compte leurs besoins particuliers, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et de maladies invalidantes.

Les missions du référent handicap sont les suivantes :

- Accueil et lien avec les familles des élèves en parcours études ou parcours programme concernés ;
- Suivi des élèves en lien avec la direction et les autres professeurs concerné.es ;
- Soutien et formation aux professeurs ;
- Observation dans les classes lorsque cela est nécessaire ;
- Conseils d'adaptations à mettre en place dans les cours suivis par l'élève et concernant l'organisation de son parcours étude ou parcours programme.

Assiduité et investissement de l'élève

Comme dans tout établissement d'enseignement, l'assiduité aux cours est primordiale. Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit auprès de la scolarité du Conservatoire par les responsables légaux de l'élève s'il est mineur. Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues dans le règlement intérieur.

L'élève inscrit s'engage à suivre l'intégralité des enseignements et dispositifs constituant son parcours d'apprentissage. La participation aux manifestations artistiques et pédagogiques proposées par le conservatoire fait partie intégrante de la scolarité de l'élève et revêt un caractère obligatoire : la diffusion et le partage sont en effet au cœur de la vie des élèves, artistes en devenir.

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au conservatoire ou par tout autre motif de force majeure dûment justifié.

Sur signalement de l'équipe pédagogique, le défaut d'investissement d'un élève dans son parcours d'apprentissage (aucun travail à la maison, matériel pédagogique inexistant, pas de contact avec la famille, refus systématique de participer aux événements de diffusion, etc.) donnera lieu à une rencontre entre la direction, l'élève et sa famille afin de comprendre les motivations de l'inscription dans l'établissement et d'en ajuster, au besoin, les contours.

Évaluation et suivi des élèves

L'évaluation des élèves est un outil indispensable de la pédagogie. Elle a pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation par rapport à ses objectifs. Elle se veut constructive et encourageante et ne constitue en aucun cas une sanction.

L'évaluation est obligatoire et est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique pour tous les élèves du Conservatoire, quel que soit leur parcours d'inscription.

La diversité des parcours et des disciplines enseignées induit des formes d'évaluation diversifiées qui peuvent être amenées à évoluer. L'auto-évaluation des élèves est encouragée et régulièrement pratiquée, notamment en cours de formation musicale, en cours d'instrument et dans les cours globalisés.

Les évaluations régulières sont portées à la connaissance des familles par le biais de bulletins semestriels.

Pour les élèves en parcours-études, un bilan complémentaire au contrôle continu est réalisé à la fin de chaque cycle d'enseignement pour la discipline principale chorégraphique, musicale ou théâtrale et la formation musicale pour les élèves en musique. Ce bilan vise à évaluer les acquis et la motivation de l'élève à poursuivre son apprentissage au Conservatoire lors d'épreuves présentées devant un jury. Les jurys d'examen sont, conformément au Schéma national d'orientation pédagogique, composés de pédagogues extérieurs à l'établissement choisis par la direction du Conservatoire.

Les résultats des examens de fin de cycle peuvent être les suivants :

	Indication sur le Procès-Verbal	Document délivré par le Conservatoire
Cycle 1	Validation du cycle 1 et passage en cycle 2	Attestation de fin de cycle 1 si tous les enseignements ont été validés
	Validation du cycle 1	Attestation de fin de cycle 1 si tous les enseignements ont été validés
	Poursuite en cycle 1	/
	Réorientation	/
Cycle 2	Validation du cycle 2 et passage en cycle 3	Brevet d'études si tous les enseignements ont été validés
	Validation du cycle 2	Brevet d'études si tous les enseignements ont été validés
	Poursuite en cycle 2	/
	Réorientation	/
Cycle 3	Validation du cycle 3	Certificat d'études si tous les enseignements ont été validés
	Poursuite en cycle 3	/
	Réorientation	/

Parfois, le jury peut attribuer un « coup de cœur » pour saluer la prestation d'un élève en particulier.

Les décisions du jury d'examen ou de concours sont sans appel.

Localisation des cours

L'ensemble des cours sont dispensés en présentiel dans l'ensemble des bâtiments mis à disposition par la Ville du Havre au Conservatoire, voire dans les différentes salles des partenaires de l'Éducation nationale ou partenaires institutionnels publics ou privés.

Les modalités de cours – lieux, plannings et professeurs – sont connues au début de chaque année scolaire. Des modifications organisationnelles peuvent être nécessaires en cours d'année (travaux, réhabilitations de locaux, éventuels changements liés à une amélioration des conditions de cours, etc.). Les familles sont informées suffisamment à l'avance des modifications les concernant.

Le recours à des enseignements en distanciel est conditionné aux deux cas suivants :

- En cas de décision gouvernementale, régionale, préfectorale ou locale s'imposant par nature aux établissements d'enseignement artistique (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle ou industrielle...);
- Pour répondre à l'absence supérieure à 3 semaines consécutives d'un élève (en fonction du motif de l'absence et sous réserve des avis des professeurs et de la validation de la direction).

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les professeurs, les élèves et leurs représentants légaux.

L'éventuelle mise en place d'enseignements en distanciel se fera dans le respect des cadres suivants :

- Autorisation parentale dans le cas d'un élève mineur ;
- Utilisation d'une plateforme de visio-conférence répondant au respect des normes RGPD et proposée par le Conservatoire ;
- Prise de contact avec les professeurs réalisable uniquement par le biais de leur adresse mail professionnelle ;
- Cours en visio-conférence maintenus aux heures et jours de cours habituels. Aucun changement de planning ne pourra être envisagé.

L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur) à respecter les horaires des différents cours, à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration et à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Double-cursus

Aucune demande d'inscription en double-cursus n'est possible la première année d'inscription au Conservatoire. Les élèves qui désirent commencer une seconde activité ou un cursus dans une seconde spécialité ne pourront le faire qu'après validation de leur demande par la direction. L'acceptation de la demande est conditionnée à la disponibilité des places dans les disciplines souhaitées et aux éléments inscrits dans le dossier de l'élève (motivation, assiduité, investissement dans l'établissement, régularisation des cotisations, etc.).

Congés

L'élève inscrit dans un cursus s'engage à suivre l'intégralité des enseignements obligatoires selon son parcours d'enseignement. Toutefois, exceptionnellement, une année de congé peut être accordée dans une ou plusieurs disciplines du cursus. Toute demande de congé doit être adressée par écrit à la direction du Conservatoire, jusqu'au 1er octobre de l'année scolaire en cours.

La direction peut accepter ou non la demande de congé en arbitrant sur les éléments suivants :

- Maintien d'un intérêt pédagogique pour l'élève ;
- Cohérence par rapport aux parcours d'enseignement proposés par le Conservatoire et au cahier des charges des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;
- Équité entre élèves.

Un congé total, concernant l'ensemble des disciplines suivies par l'élève, peut également être sollicité auprès de la direction. La demande devra être motivée par écrit par des raisons personnelles ou professionnelles. Les modalités de remboursement, le cas échéant, sont décrites dans le Règlement intérieur usagers.

Changement de professeur

En général, pour les cours individuels, un même professeur suit un élève plusieurs années, voire pendant toute la durée de sa formation au Conservatoire. Cependant, dans son intérêt, un changement de professeur peut être envisagé par l'élève ou par l'équipe pédagogique. Toute demande de changement de professeur, qu'elle émane d'un élève ou d'un professeur, doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la direction avant le 1^{er} mai de l'année scolaire précédente. La direction rendra sa décision après concertation avec l'équipe pédagogique. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun changement de professeur ne peut être accordée en cours d'année scolaire.

Démission

Toute démission ou annulation d'inscription en début ou en cours d'année scolaire doit être notifiée et motivée par écrit à l'administration du conservatoire.

Par ailleurs, sont considérés comme démissionnaires d'office (voir le Règlement intérieur du Conservatoire pour les conditions de facturation) :

- Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit ;
- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits dans les délais impartis y compris suite à un congé ;
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu aux sollicitations écrites (mails ou courriers) suite à trois absences non justifiées ;

- Les élèves majeurs inscrits dans le cadre de dispositifs dédiés aux adultes n'ayant pas rempli les conditions d'assiduité en cours et lors des restitutions de projets ;
- Les élèves absents sans motifs légitimes aux restitutions des projets pédagogiques prévus ;
- Les élèves absents sans motifs légitimes aux évaluations.

Les avant-cycle : éveil et initiation

Premières émotions artistiques

Au Conservatoire, le premier contact avec le monde artistique se fait prioritairement de manière transversale entre les différentes spécialités. Les cours permettent de susciter la curiosité et l'expérimentation par le jeu : bouger, écouter, inventer, s'exprimer, explorer... Les enfants évoluent au sein d'un groupe et se familiarisent avec leurs premières notions spécifiques.

L'accès à ces cours est conditionné à un âge précis de l'enfant, correspondant à certaines étapes de son développement cognitif et psychomoteur. Aucune dérogation ne pourra donc être étudiée.

Les âges requis s'entendent au 31 décembre de l'année d'inscription.

Ateliers parents-enfants

Différents ateliers sont proposés pour un binôme enfant-adulte (parent, grand-parent, adulte responsable de l'enfant). Ces ateliers sont proposés pour les enfants scolarisés en maternelle et en CP, ils peuvent être ponctuels ou engager l'enfant et l'adulte dans un temps plus long.

Les propositions variant chaque année scolaire, nous invitons les familles intéressées à se renseigner lors des temps d'inscription ou en début d'année scolaire.

Éveil

Les cours d'éveil sont accessibles aux enfants de 5 ans et sont assurés par un binôme de professeur.es issu.es de deux spécialités (danse, musique ou théâtre). L'année est construite sur un équilibre entre des moments d'exploration ludique guidés et des temps de structuration collectifs.

Objectifs :

- Créer un premier contact avec la pratique artistique via un travail de corporalité et de découverte sonore
- Exploration des fondamentaux communs aux différentes spécialités
- Permettre à l'enfant d'évoluer sereinement en groupe et de trouver sa place

Durée du cours : 45 minutes

Effectif maximum : 12 enfants par cours

Initiation

Les cours d'initiation sont accessibles aux enfants de 6 ans et sont assurés par un binôme de professeur.es issu.es de deux spécialités (danse, musique ou théâtre). De même que dans les cours d'éveil, les enfants alterneront entre des temps d'expérimentation guidés et des temps de structuration des savoirs.

Objectifs :

- Créer un premier contact avec la pratique artistique ou continuer la sensibilisation amorcée en cours d'éveil, via un travail de corporalité et de découverte sonore
- Explorer les fondamentaux communs aux différentes spécialités et connaître quelques notions de vocabulaire
- Aider l'enfant à affiner sa connaissance de son schéma corporel et la maîtrise de ses gestes et de ses intentions, individuellement ou en groupe
- Permettre à l'enfant d'acquérir une légitimité et une responsabilité à évoluer au sein d'un groupe

Durée du cours : 1 heure

Effectif maximum : 12 enfants par cours

Et après ?

D'autres dispositifs spécialisés sont accessibles aux enfants. Pour plus d'informations, voir dans les chapitres dédiés à la danse, à la musique et au théâtre.

Enseignement de la danse

La formation en danse est strictement dispensée de façon collective, que ce soit sous forme de cours réguliers, d'ateliers ou de temps consacrés à la pratique du répertoire et à la création. Ces différents temps de pratique permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui ou elle-même lorsqu'il ou elle danse et de franchir des paliers dans ses acquis.

1. Découverte danse

Les enfants de 7 ans sont accueilli.es au sein des cours de Découverte danse.

Le cours est hebdomadaire et dure 1 heure. Il est assuré par un unique professeur et a pour objectifs de développer les goûts de l'enfant en matière de mouvement dansé.

Conditions d'accès en parcours étude

Le cursus d'apprentissage en parcours-étude danse commence à partir de 8 ans. Un certificat médical précisant l'aptitude des élèves à suivre cette discipline doit obligatoirement être fourni chaque année lors de l'inscription (cf. loi n°89-968 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la Danse).

2. Parcours-études en danse classique et contemporaine

Lors de son entrée en cycle, un élève choisit avec une discipline dominante et une discipline complémentaire, au choix parmi les esthétiques proposées au Conservatoire.

Le parcours études est organisé en 3 cycles, d'une durée de 3 à 5 ans chacun, eux-mêmes structurés en phases. L'apprentissage de la scène faisant partie intégrante du parcours de l'élève, des spectacles sont organisés chaque année et la participation de l'élève à ces temps de restitution est obligatoire.

Par ailleurs, différents modules ponctuels jalonnent le parcours d'apprentissage de l'élève : ateliers, stages, sorties pédagogiques, préparation aux examens et spectacles, etc.

Cycle 1

Lors de sa première année (1c1), l'élève bénéficie des cours suivants :

- 2 cours hebdomadaires dans la discipline dominante – danse classique ou danse contemporaine (1 heure par cours) ;
- 1 cours hebdomadaire de l'autre discipline (1 heure).

A l'issue de la première année, l'élève peut confirmer son choix de répartition entre discipline principale et discipline complémentaire ou demander un changement qui sera accepté de droit. Les demandes de changement intervenant plus tard dans le parcours de l'élève doivent faire l'objet d'une demande motivée auprès de la direction qui se réservera d'accepter ou non la demande après consultation de l'équipe pédagogique.

A partir de la deuxième année (1c2 à 1c5), l'élève bénéficie des cours suivants :

- 2 cours hebdomadaires de la discipline dominante (1h30 par cours) ;
- 1 cours hebdomadaire de la discipline complémentaire* (1h30).

**Le niveau du cours de discipline complémentaire est fixé par les professeurs de danse.*

Outre les cours de pratique de la danse, les élèves ont également accès à des cours de formation musicale du danseur (1 heure hebdomadaire) et des cours de culture chorégraphique (1 heure hebdomadaire). Pour valider le cycle 1 de danse, l'élève doit avoir suivi, en plus des cours de danse, une année de formation musicale du danseur et une année de culture chorégraphique. Le suivi de ces cours est possible à tout moment du cycle.

Pour ceux qui peuvent et veulent aller plus loin, des cours complémentaires peuvent également être proposés à l'élève, après concertation avec le professeur de danse : cours technique garçon, pointes débutant, etc.

Cycle 2

En cycle 2, l'élève bénéficie des cours suivants :

- 2 cours hebdomadaires de la discipline dominante (1h30 par cours) ;
- 1 cours hebdomadaire de la discipline complémentaire* (1h30).

**Le niveau du cours de discipline complémentaire est fixé par les professeurs de danse.*

Le suivi de cours complémentaire est possible en fonction de l'offre de cours et du profil de l'élève : cours garçon, pointes renforcement, répertoire classique, etc.

Comme en cycle 1, l'élève doit avoir suivi, pour valider le cycle, au moins un an de cours de formation musicale du danseur et un an de culture chorégraphique adaptées à son niveau (1 heure hebdomadaire pour chaque cours, pendant un an). Le suivi de ces cours est possible à tout moment du cycle.

Cycle 3 certifiant

Lors de son parcours en cycle 3, l'élève bénéficie des cours suivants :

- 2 cours hebdomadaires de la discipline dominante (1h30 par cours) ;
- 1 cours hebdomadaire de la discipline complémentaire* (1h30).

**Le niveau du cours de discipline complémentaire est fixé par les professeurs de danse.*

Le suivi de cours complémentaire est possible en fonction de l'offre de cours et du profil de l'élève : cours garçons, pointes renforcement, répertoire classique, formation musicale du danseur 3^e cycle, culture chorégraphique 3^e cycle, etc.

Table récapitulative du parcours-études en danse

	Objectifs	Conditions d'accès	Durée
Cycle 1	Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique Acquisition des éléments techniques de base Initiation aux humanités chorégraphiques par la découverte des œuvres Introduction d'une pratique élémentaire d'évaluation partagée entre élèves	A partir de 8 ans	3 à 5 ans
Cycle 2	Prise de conscience de la danse comme langage artistique Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques Exploration pratique de l'endurance Initiation à l'improvisation et à la composition Amplification de l'approche des humanités chorégraphiques Introduction de la capacité à s'auto-évaluer	A partir de 11 ans	3 à 5 ans
Cycle 3 certifiant (CEC)	Ce cycle, qui s'organise autour d'une discipline principale, s'adresse à des élèves en continuité de parcours après le 2^{ème} cycle ou désireux de reprendre une pratique après une interruption de leur parcours de formation en danse. Il donne lieu à la délivrance d'un Certificat d'étude chorégraphiques. Il propose un cadre pensé en vue d'une consolidation des capacités et connaissances en danse reposant en partie sur des enseignements en mode projet, c'est-à-dire organisés en modules autour d'objectifs et selon un programme	A partir de 14 ans	3 à 5 ans
Cycle 3 diplômant (DNED)	Ce cycle vise à l'acquisition de connaissances et compétences couvrant l'activité chorégraphique dans sa globalité en vue d'une validation du Diplôme National d'Études de Danse dans deux options distinctes : Interprétation chorégraphique et Humanités chorégraphiques. Tous les élèves du cycle partagent les mêmes enseignements indépendamment de l'option choisie. L'option ne témoigne donc pas d'un cursus différent mais valorise différemment les élèves par le biais des coefficients accordés aux différentes matières lors de leur évaluation continue ou terminale Le choix de l'option est assorti du choix d'une discipline correspondant à la pratique dansée principale. L'élève est également amené à choisir une discipline complémentaire.	Entrée dans le cycle sur concours	2 à 4 ans

3. Classes à horaires aménagés danse

Le parcours en classe à horaires aménagés comprend des cours majoritairement organisés sur le temps scolaire. L'enseignement est plus complet qu'en parcours-études.

Cycle 1

Le cycle 1 CHAD peut durer 3 à 5 ans. L'ensemble des cours obligatoires se déroule sur temps scolaire.

	Nombre de cours	Durée totale de l'enseignement
Discipline dominante	2	2h30
Discipline complémentaire	<i>Optionnel, hors temps scolaire</i>	
Atelier commun	1	1h30
Culture chorégraphique	1	1h
Formation musicale danseur	<i>Optionnel, hors temps scolaire</i>	

Le suivi d'un cours complémentaire supplémentaire hors temps scolaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Cycle 2

Le cycle 2 CHAD peut durer 3 à 5 ans. L'ensemble des cours obligatoires se déroule sur temps scolaire.

	Nombre de cours	Durée
Discipline dominante	2	3h
Discipline complémentaire	1	1h
Atelier commun	1	1h30
Culture chorégraphique	1	1h
Formation musicale danseur	<i>Optionnel, hors temps scolaire</i>	

Le suivi d'un cours complémentaire hors temps scolaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Enseignement de la musique

1. Parcours de découverte instrumentale

Le Conservatoire du Havre propose des parcours de découverte instrumentale pour les enfants de 6 et 7 ans. Ces parcours ont pour objectif de faire découvrir à l'enfant une grande diversité d'instruments de musique et de lui permettre ainsi d'affiner ses goûts et ses préférences pour des timbres, des factures instrumentales ou des techniques de jeu.

Le parcours de découverte instrumentale est organisé de la façon suivante :

- 30 minutes hebdomadaire de découverte d'un instrument de musique en petit groupe de 3 enfants maximum ;
- 45 minutes hebdomadaire de chorale en grand collectif.

Les enfants découvrent et pratiquent le même instrument pendant 3 semaines, puis changent d'instrument. Sur une année scolaire, les enfants peuvent ainsi découvrir entre 10 et 12 instruments différents.

A l'issue du parcours de découverte instrumentale, l'enfant peut choisir de poursuivre vers l'apprentissage d'un instrument de musique ou du chant en parcours-étude, ou s'orienter vers d'autres spécialités : découverte danse ou théâtre.

Le Conservatoire Arthur Honegger propose également des séances de découverte instrumentale à la carte, avec des inscriptions possibles tout au long de l'année scolaire. Ces séances sont gratuites sur inscription et sous réserve de places disponibles.

L'enfant peut alors découvrir 3 instruments sur une année et bénéficier de 3 séances par instrument.

2. Dispositif Passerelle

Ce dispositif concerne des écoliers ayant bénéficié d'une sensibilisation artistique dans le cadre scolaire ou extra-scolaire et qui souhaitent intégrer le Conservatoire. Sont concernés par exemple les écoliers issus des dispositifs « Un violon dans mon école » ou « Orchestres à l'école ».

Afin de faciliter la familiarisation de l'élève avec le fonctionnement du Conservatoire, une année dite de « passerelle » leur est proposée. Cet aménagement doit tendre vers une intégration en parcours-étude.

Cette année de pratique musicale ne donne lieu à aucune évaluation à l'exception de l'appréciation de l'assiduité et de la motivation, la poursuite en parcours étude est automatique.

3. Autres dispositifs

D'autres dispositifs d'initiation peuvent être proposés chaque année en fonction des possibilités. Nous vous invitons à vous renseigner lors des inscriptions.

4. Parcours-études en musique

L'accès au parcours étude est possible pour tous à partir de 7 ans, et dès 6 ans sur dérogation auprès de la direction.

4.1. Organisation générale et évaluation du parcours-études musique

Lors de son entrée en parcours-étude, l'élève choisit de suivre un cursus avec une discipline dominante (instrumentale ou vocale), complétée par un cours de formation musicale permettant l'acquisition des éléments de langage et de culture musicaux et un cours au moins de pratique collective.

Ces 3 cours sont complémentaires et obligatoires.

L'apprentissage de la scène faisant partie intégrante du parcours de l'élève, la participation aux événements de diffusion et de saison sont obligatoires sur recommandation de l'équipe pédagogique.

La présence aux temps d'évaluation est également strictement obligatoire (voir le Règlement intérieur de l'établissement).

Objectifs du parcours-études en musique

Le parcours études en musique est organisé en 3 cycles, d'une durée variable, dont les objectifs sont les suivants :

	Objectifs	Durée
Cycle 1 – généraliste	S'approprier les approches sensorielles et corporelles (la voix, le corps, les instruments) Affiner le sens de l'écoute, développer ses perceptions, se construire un vocabulaire musical Discerner et nommer les principaux éléments du langage musical Faire connaissance avec les esthétiques musicales Se situer dans un contexte collectif Se présenter en public Se former à l'écoute du concert Découvrir les outils de l'auto-évaluation Développer une méthodologie de travail personnel	3 à 5 ans

Cycle 2 – spécialisation	Mobiliser les repères culturels permettant de s'approprier un langage musical Tenir sa place dans une pratique collective Acquérir des outils d'analyse pour situer les œuvres dans leur contexte culturel et adapter son interprétation en conséquence Utiliser en autonomie les outils de l'auto-évaluation	3 à 5 ans
Cycle 3 certifiant – autonomie	Accroître et approfondir ses compétences Mobiliser sa culture et des outils d'analyse pour développer un esprit critique et définir des choix d'interprétation S'intégrer dans un champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités Être en mesure de réaliser un projet artistique personnel	2 à 3 ans
Cycle 3 diplômant – approfondissement	Cycle destiné à soutenir les élèves dans la conduite d'un projet artistique exigeant.	2 à 4 ans

Formation musicale

En formation musicale, les deux premiers cycles d'apprentissage sont divisés en 3 phases qui s'adaptent à la progression de chaque élève, garantissant qu'il reçoit un enseignement adapté à son niveau et ses besoins à chaque moment.

Le 3^e cycle permet de préparer les élèves qui souhaitent aller plus loin ou présenter un Diplôme national d'études musicales. Il est divisé en 2 phases.

Cycle et phases en formation musicale

Cycle	Cycle 1			Cycle 2		
Durée de la phase	1 an	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 an (2 ^e année dérogatoire)	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)
Formation musicale	1 cours hebdomadaire de 1h		1 cours hebdo de 1h30	1 cours hebdomadaire de 1h30		

Cycle	Cycle 3	
Durée de la phase	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)
Formation musicale	1 cours hebdomadaire de 2h	1 cours hebdomadaire de 3h

Évaluation – dispositions spécifiques pour la formation musicale

À l'issue du 1^{er} cycle d'enseignement, les élèves présentent un examen de fin de cycle dans lequel le contrôle continu représente 75% de la note finale. Le contrôle continu s'appuie sur les éléments suivants :

- Assiduité, ponctualité (25%) ;
- Progression, travail de l'année (englobant le travail à la maison (25%) ;
- Engagement, concentration, participation pendant le cours (25%).

L'entrée en cycle 2 de formation musicale est possible si l'élève obtient la note minimale de 12/20.

Pour obtenir l'Unité d'enseignement formation musicale du Brevet d'études musicales (BEM), l'élève doit avoir validé a minima la 2^e phase du cycle 2.

Pour obtenir l'Unité d'enseignement formation musicale du Certificat d'études musicales (CEM), l'élève doit avoir validé a minima la 3^e phase du cycle 2. Le suivi de cours de 3^e cycle de formation musicale est optionnel, mais fortement conseillé.

Pour obtenir l'Unité d'enseignement formation musicale du Diplôme national d'études musicales (DNEM), l'élève doit avoir suivi les 2 phases du 3^e cycle et présenter les épreuves régionales de formation musicale.

Discipline dominante : instrument ou chant

En instrument ou en chant, le 1^{er} cycle observe, comme la formation musicale, 3 phases d'apprentissage. Le 2^e cycle se compte en nombre d'années.

Cycles et phases en instrument et en chant

Cycle	Cycle 1			Cycle 2
Durée de la phase	1 an	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	3 à 5 ans – présentation possible à l'examen de fin de cycle la 3 ^e année ; présentation obligatoire à la fin de la 4 ^e année.

Cycle	Cycle 3 certifiant	Cycle 3 diplômant
Durée de la phase	2 à 4 ans – présentation possible à l'examen de fin de cycle la 1 ^{ère} année ; présentation obligatoire à la fin de la 2 ^e année.	2 à 4 ans – présentation possible à l'examen de fin de cycle la 1 ^{ère} année ; présentation obligatoire à la fin de la 2 ^e année.

Pratiques collectives musicales

La liste des ensembles auxquelles les élèves inscrits en parcours-études musique peuvent participer est actualisée, chaque année, dans le guide des études musique fourni au plus tard au moment de l'ouverture des réinscriptions. Ce guide précise les conditions d'accès à chaque ensembles – âge et niveau –, ainsi que les horaires de chaque ensemble.

4.2. Classes à horaires aménagés musique

Les élèves de CM2 qui le souhaitent peuvent candidater à l'entrée en classe à horaires aménagés musique (CHAM) auprès de l'Éducation nationale. Les élèves CHAM suivent le même cursus que les élèves en parcours-étude ou parcours-programme, à la différence que leurs cours obligatoires sont regroupés sur le temps scolaire.

Exceptionnellement, si l'élève pratique un instrument rare, le cours individuel peut être proposé hors temps scolaire.

La pratique collective obligatoire peut être la chorale ou l'orchestre. Les élèves qui le souhaitent peuvent suivre une pratique collective complémentaire, sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève. Cette pratique complémentaire pourra se tenir hors temps scolaire.

Organisation des cycle 1 et 2 pour les élèves en classes à horaires aménagés

Cycle	Cycle 1		Cycle 2
Instrument	1 cours hebdomadaire de 30 minutes Phase 1 : 1 an Phase 2 : 1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire) Phase 3 : 1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)		45 minutes hebdomadaires 3 à 5 ans – présentation possible à l'examen de fin de cycle la 3 ^e année ; présentation obligatoire à la fin de la 4 ^e année.
Formation musicale	1 cours hebdomadaire de 1h Phase 1 : 1 an Phase 2 : 1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 cours hebdo de 1h30 Phase 3 : 1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)	1 cours hebdomadaire de 1h30 Phase 1 : 1 an Phase 2 : 1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire) Phase 3 : 1 à 2 ans (3 ^e année dérogatoire)
Pratique musicale collective	Orchestre CHAM ou chorale CHAM		Orchestre CHAM ou chorale CHAM

Cas particulier des élèves en cycle 3

En cycle 3 certifiant ou cycle 3 diplômant, les élèves en classes à horaires aménagés suivent a minima des cours suivants :

- Instrument : 1h de cours hebdomadaire ;
- Formation musicale : cours hors temps scolaire, entre 2h et 3h hebdomadaire ;
- Pratique collective au choix ;
- Musique de chambre : deux semestres de cours sur l'ensemble du cycle.

Le contenu du cycle 3 certifiant peut s'adapter aux besoins et à la disponibilité des élèves.

Le Conservatoire s'engage à faire tout son possible pour que certains cours puissent avoir lieu en temps scolaire. La formation musicale et la musique de chambre se pratiquent nécessairement hors temps scolaire.

Sur les créneaux libérés par le collège, l'élève peut aussi bénéficier de studio ou salle de cours pour son travail personnel.

4.3. Détails des enseignements - Instruments de l'orchestre, accordéon, piano, guitare, instruments anciens

Cycle 1

Le cycle est construit autour de trois domaines d'apprentissage fondamentaux (l'instrument, la formation musicale et la pratique musicale collective) qui peuvent être dissociés en termes de niveaux. Ces trois enseignements sont structurés en phase.

Le cours d'instrument dure 30 minutes ou son équivalent. Selon les professeurs et les élèves, un cours d'1 heure peut aussi être proposé pour 2 élèves en même temps, ou encore 2 cours de 45 minutes hebdomadaires pour 3 élèves.

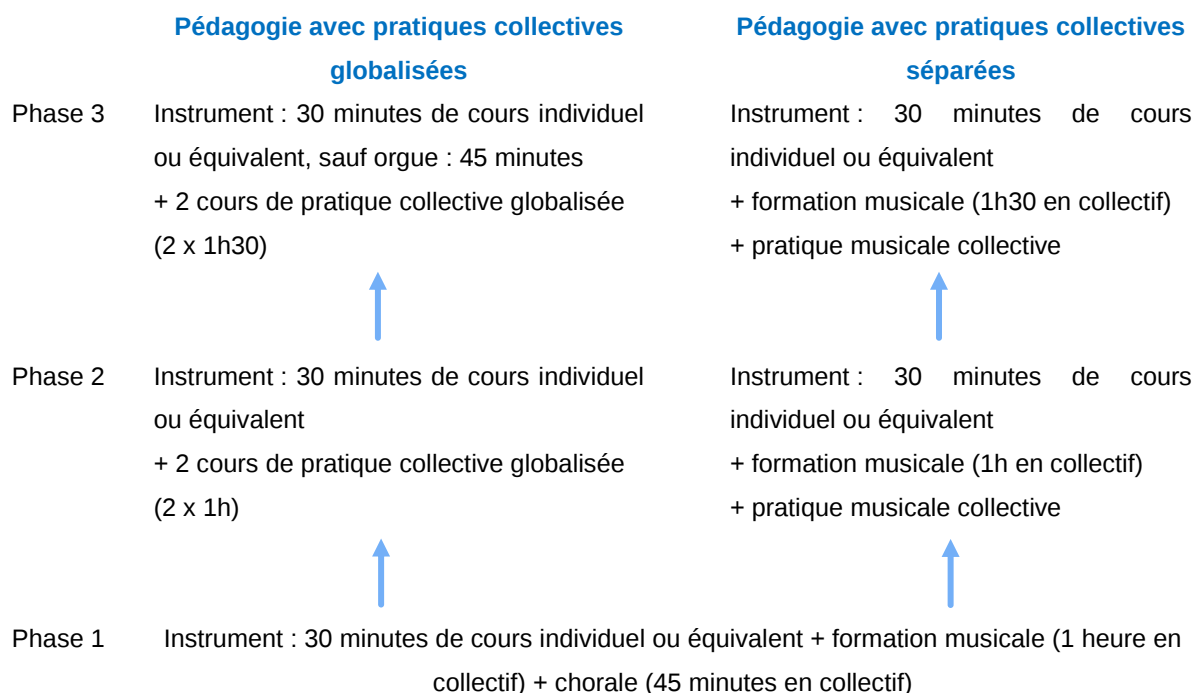
La phase 1 ne peut excéder 1 an. Dans cette phase, la pratique chorale est obligatoire.

À partir de la deuxième année d'apprentissage, le Conservatoire du Havre propose deux pédagogies différentes, afin de s'adapter au mieux aux différentes sensibilités d'apprentissage des enfants : une pédagogie avec les pratiques collectives globalisées – formation musicale et pratique d'ensemble – et une pédagogie avec des pratiques séparées. Les élèves sont libres de changer de pédagogie en cours de cycle. Le changement de phase se fait en adéquation avec le niveau de formation musicale.

Les phases 2 et 3 durent 1 à 2 ans et exceptionnellement 3 ans, sur dérogation. La pratique d'ensemble la plus adaptée à chaque élève lui est proposée par son professeur à la fin de chaque année scolaire pour l'année suivante. Une dérogation peut être accordée au moment des réinscriptions si les horaires et jour de cette pratique sont incompatibles avec l'emploi du temps de la famille.

Le suivi d'une pratique collective complémentaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Synthèse du parcours-études cycle 1 pour les instruments de l'orchestre, piano, guitare, accordéon, instruments anciens



Cycle 2

Le 2^e cycle d'apprentissage dure 3 à 5 ans. Les cours obligatoires sont les suivants :

- Instrument : 45 minutes de cours hebdomadaire
- Formation musicale : 1h30 de cours hebdomadaire
- Pratique d'ensemble, choisie en lien avec le professeur d'instrument.

Afin de s'adapter au fonctionnement de l'élève, le Conservatoire propose un fonctionnement par phases d'apprentissage pour la formation musicale (voir le point 4.1. « Organisation générale et évaluation du parcours-études musique »).

Pour les élèves en parcours études, la phase 2 du 2^e cycle de formation musicale est modulaire, afin de s'adapter à chaque élève en lui permettant de suivre plus de cours là où il en a besoin et d'alléger d'autres aspects du cours de formation musicale. La liste des modules proposés est communiquée chaque année en début d'année scolaire. L'évaluation des modules permet de valider la phase 2. Une commission interne composée d'un membre de la direction, d'un professeur de formation musicale et d'un professeur d'instrument peut être mobilisée à la fin de chaque période (Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps, fin d'année) pour valider les modules d'un élève. Dans le cas le plus courant, un élève aura besoin de suivre un même module au moins 2 périodes.

La phase 3 de formation musicale est optionnelle pour les élèves souhaitant présenter un BEM d'instrument et ne souhaitant pas nécessairement entrer ensuite en 3^e cycle.

Le suivi d'une pratique collective complémentaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Cycle 3 certifiant

En cycle 3, les élèves peuvent bénéficier a minima des cours suivants :

- Instrument : 1h de cours hebdomadaire
- Formation musicale :
- Pratique collective au choix
- Musique de chambre : deux semestres de cours sur l'ensemble du cycle

Le contenu et le rythme des cours peuvent s'adapter aux besoins et à la disponibilité des élèves, souvent scolarisés au lycée et répondant déjà à une forte pression scolaire.

Cycle 3 diplômant

L'entrée en cycle 3 menant au Diplôme national d'études musicales est accessible à tout élève ayant validé a minima une fin de cycle 2 pour la discipline principale et se présentant au concours d'entrée organisé par le réseau des conservatoires normands.

Ce cursus diffère du cycle 3 certifiant par son contenu plus complet et par ses modalités d'évaluation qui lui confèrent une valeur nationale. Même s'il n'a pas de valeur professionnelle, ce diplôme d'études est exigé par de nombreux établissements d'enseignement artistiques supérieur.

Le contenu des cours étant en cours d'élaboration avec les conservatoires du réseau normand, l'organisation précise des cours sera spécifiée ultérieurement. La durée du cycle est de 2 à 4 ans.

Le suivi complet de ce cycle et la réussite aux épreuves est récompensé par la délivrance d'un Diplôme national d'études musicales.

4.4. Parcours-études Jazz

Cycle 1

Le cycle 1 en jazz est ouvert aux élèves ayant déjà une pratique instrumentale ou vocale classique, d'un niveau équivalent à 3 ou 4 ans de pratique. Une audition d'entrée, organisée en début d'année scolaire, permet de confirmer que l'élève a des compétences techniques suffisantes pour suivre le parcours jazz.

Les élèves de cycle 1 jazz bénéficient des cours suivants :

- Instrument ou chant : 30 minutes de cours individuel hebdomadaire
- Formation musicale jazz et harmonie jazz : 1h hebdomadaire sur le cycle en alternance
- Pratique musicale collective : a minima 45 minutes hebdomadaire

Le cycle peut durer de 1 à 4 années, en fonction des élèves. L'octroi d'années supplémentaires est possible après aval de la direction.

Le suivi d'une pratique collective complémentaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Cycle 2

Les élèves de cycle 2 jazz bénéficient des cours suivants :

- Instrument ou chant : 45 minutes de cours individuel hebdomadaire
- Formation musicale jazz et harmonie jazz : 1h hebdomadaire sur le cycle en alternance
- Pratique musicale collective : a minima 1 heure hebdomadaire

Le suivi d'une pratique collective complémentaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Cycle 3 certifiant

Les élèves de cycle 3 jazz bénéficient des cours suivants :

- Instrument ou chant : 1h de cours individuel hebdomadaire
- Formation musicale jazz, culture musicale jazz et harmonie jazz : 1h30 hebdomadaire sur le cycle en alternance
- Pratique musicale collective : a minima 1 heure hebdomadaire

4.5. Parcours-études Chant lyrique

Cycle 1

Le parcours-études chant lyrique est accessible à des élèves, hommes et femmes, dont la voix a mué. Les professeurs organisent en début d'année scolaire une audition d'entrée afin de vérifier l'état de la voix de l'élève et sa motivation.

Le cycle est construit autour de trois domaines d'apprentissage fondamentaux et complémentaires (le chant, la formation musicale et la pratique musicale collective) pouvant être dissociés en termes de niveaux.

Chaque année, les élèves bénéficient des cours suivants :

- Cours individuel de chant : 30 minutes hebdomadaires
- Formation musicale chanteurs cycle 1 : 1h hebdomadaire
- Chœur de chambre : 1h30 hebdomadaire

Ce cycle peut durer de 1 à 4 années, en fonction des profils des élèves. L'octroi d'années supplémentaires est possible après aval de la direction.

Le suivi d'une pratique collective complémentaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Cycle 2

Le cycle est construit autour de quatre domaines d'apprentissage fondamentaux (l'instrument, la formation musicale et la pratique musicale collective) qui peuvent être dissociés en termes de niveaux.

Chaque année, les élèves bénéficient des cours suivants :

Cours individuel de chant : 45 minutes hebdomadaires

- Formation musicale chanteurs cycle 1 : 1h hebdomadaire
- Chœur de chambre : 1h30 hebdomadaire
- Atelier lyrique : 2h hebdomadaires

Le cycle peut durer de 1 à 4 années, en fonction des profils des élèves. L'octroi d'années supplémentaires est possible après aval de la direction.

Le suivi d'une pratique collective complémentaire est possible sur simple demande auprès de la direction qui veillera à la cohérence du parcours de l'élève demandeur.

Cycle 3 certifiant

En cycle 3, les élèves peuvent bénéficier a minima des cours suivants :

- Chant lyrique : 1h de cours hebdomadaire
- Formation musicale chanteurs : 1h30 de cours hebdomadaire
- Musique de chambre : deux semestres de cours sur l'ensemble du cycle
- Chœur de chambre : 1h30 hebdomadaire
- Atelier lyrique : 2h hebdomadaires

Cycle 3 diplômant

L'entrée en cycle 3 menant au Diplôme national d'études musicales est accessible à tout élève ayant validé a minima un niveau 2c4 pour la discipline principale et se présentant au concours d'entrée organisé par le réseau des conservatoires normands.

Ce cursus diffère du cycle 3 certifiant par son contenu plus complet et ses modalités d'évaluation qui lui confèrent une valeur nationale. Même s'il n'a pas de valeur professionnelle, ce diplôme est souvent exigé par les établissements d'enseignement artistiques supérieur.

Le contenu des cours étant en cours d'élaboration avec les conservatoires du réseau normand, l'organisation précise des cours sera spécifiée ultérieurement. La durée du cycle est de 2 à 4 ans.

Le suivi complet de ce cycle et la réussite aux épreuves est récompensé par la délivrance d'un Diplôme national d'études musicales.

5. Parcours spécifiques

5.1. Filière vocale

La filière vocale est un cursus dans lequel le travail de la voix constitue la discipline principale. Elle est ouverte aux enfants à partir de 6 ans.

Selon leur âge et leur profil, les élèves peuvent suivre :

- Un cours de chœur d'enfants d'1h à 1h30 hebdomadaires ;
- Un cours de formation musicale d'1h à 1h30 hebdomadaires ;
- Un cours de technique vocale en petit groupe ;
- Un cours d'intonation.

La filière vocale sera créée au Conservatoire Arthur Honeger à la rentrée 2026-2027 et le contenu des cours affiné en fonction des inscriptions.

5.2. Parcours de musique traditionnelle avec cours individuel

Le Conservatoire Arthur Honegger propose des cours de musique traditionnelle, soit en cours collectifs, soit en cours individuels et collectifs, pour les élèves qui souhaitent aller plus loin dans leur discipline.

Les cours proposés en individuel sont les suivants :

- Kora, harpe-luth du Manding (Afrique de l'ouest), au sein du département Jazz et musique africaine ;
- Ney, flûte persane, au sein du département des bois ;
- Violon trad, au sein du département des musiques traditionnelles européennes ;
- Accordéon diatonique, au sein du département des musiques traditionnelles européennes.

Les élèves suivent un cours de 30 minutes hebdomadaires et une pratique collective au choix :

- Chœur d'enfant ou ensemble vocal adulte ;
- Pratique instrumentale collective au sein du département pédagogique d'appartenance.

Enseignement du théâtre

1. Avant 15 ans

Cours de découverte du théâtre

Des cours de découverte du théâtre sont accessibles à partir de 7 ans. Les enseignements sont regroupés par tranche d'âge scolaire, en lien avec le développement cognitif et sensitif des enfants :

- Phase 1 (7 à 10 ans) : découverte de la pratique ludique et collective du théâtre ;
 - Découverte théâtre CE1/CE2 : 1h30 de cours hebdomadaire,
 - Découverte théâtre CM1/CM2 : 1h30 de cours hebdomadaire,
- Phase 2 (11 à 12 ans) : découverte des imaginaires et de leur mise en jeu ;
 - Découverte théâtre 6^e / 5^e : 2h de cours hebdomadaire,
- Phase 3 (13 à 14 ans) : découverte de l'art de l'acteur ;
 - Découverte théâtre 4^e / 3^e : 2h de cours hebdomadaire.

Classes à horaires aménagés théâtre

Les élèves en classe à horaires aménagés théâtre bénéficient de deux heures hebdomadaires de cours de théâtre au Conservatoire, organisés par niveau scolaire.

2. Parcours-étude théâtre

L'apprentissage du théâtre en cycle est accessible à partir de 15 ans. L'évolution dans les cycles est organisée suivant les recommandations du Schéma national d'orientation pédagogique.

L'intégration d'élèves directement en cycle 2 et 3 est possible pour les élèves extérieurs, après audition d'entrée.

L'évaluation de l'élève en parcours-études est réalisée toute l'année et tout le long du cycle par l'équipe pédagogique. Le passage dans un cycle supérieur est validé par un examen de fin cycle matérialisé par une production scénique.

Organisation générale du parcours-études théâtre

	Organisation	Contenu	Nombre d'années
Cycle 1 – cycle de détermination	4 heures hebdomadaires de cours collectif, réparties en 2 cours de 2 heures.	Identification de l'élève, diversité des champs d'exploration Confrontation aux exigences du travail en groupe Compréhension des exigences du corps théâtral Mise en enjeu de la parole individuelle et collective Appropriation par la mémoire	1 à 2 ans
Cycle 2 – enseignement des bases	6 heures hebdomadaires de cours collectif, réparties en 2 cours de 3 heures	Acquisition et entretien d'une disponibilité corporelle et vocale Pratique de l'improvisation et du jeu Exploration des répertoires Création d'une base de culture théâtrale	1 à 2 ans
Cycle 3 certifiant (CET) – approfondissement des acquis	6 heures hebdomadaires de cours collectif, réparties en 2 cours de 3 heures	Entraînement corporel et vocal Travail d'interprétation Approfondissement de la culture générale Renforcement des outils techniques	1 à 2 ans (prolongement possible d'un an après demande auprès de la direction)

Liste des abréviations

BEC : Brevet d'études chorégraphiques
BEM : Brevet d'études musicales
BET : Brevet d'études théâtrales
CEC : Certificat d'études chorégraphiques
CEM : Certificat d'études musicales
CET : Certificat d'études théâtrales
DNED : Diplôme national d'études de la danse
DNEM : Diplôme national d'études musicales
EAC : Éducation artistique et culturelle
EAS : Enseignement artistique spécialisé
PAA : Programme d'accompagnement des amateurs
RGPD : Règlement général sur la protection des données